



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-045**

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-02-05-00004 - 33 - 2026-02 - Renouvellement tacite - Chirurgie
esthétique (2 pages) Page 3

R75-2026-02-06-00001 - 64 - Dec n°2026-031 - Agrément directrice MECS (2
pages) Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-02-06-00002 - Arrêté 06 février 2026 portant modification sur
l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de
concertation de l'academie de Poitiers (2 pages) Page 9

ARS

R75-2026-02-05-00004

33 - 2026-02 - Renouvellement tacite - Chirurgie
esthétique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers
Département régulation de l'offre

**Renouvellements tacites d'autorisation
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 5 février 2026 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
Intervenues au 5 février 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique Saint-Augustin, 114 avenue d'Arès, 33200 BORDEAUX, accordée à la SAS Clinique Saint-Augustin, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 33 000 004 3

FINESS ET : 33 078 008 1

~ ~ ~

ARS

R75-2026-02-06-00001

64 - Dec n°2026-031 - Agrément directrice MECS

Décision n°2026-031

*Portant agrément de Mme Laurie DESBIEYS
en qualité de directrice de la Maison d'Enfants
à Caractère Sanitaire (MECSa)
de type Temporaire de Salies-de-Béarn (64)*

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L2321-1 et suivants, R2321-1 et suivants, et R6122-41 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

VU la décision n°2025-348 du 30 avril 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation / Pédiatrie/ Enfants et adolescents sur le site COLONIE SANITAIRE DES PEP ;

VU la décision n°2026-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « Pédiatrie », délivrée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Pyrénées-Atlantiques à Billère ;

VU le courrier en date du 23 décembre 2025 de Monsieur Frédéric THOMANN, Directeur Territorial de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP 64), 9, rue de l'Abbé Grégoire, 64140 à Billère, transmettant le dossier de demande d'agrément de Mme Laurie DESBIEYS en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire de Salies-de-Béarn (64),

VU la demande d'agrément en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire de Salies-de-Béarn (64) de Mme Laurie DESBIEYS,

VU l'avis de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 19 janvier 2026,

CONSIDERANT que la candidature de Mme Laurie DESBIEYS répond aux obligations fixées par la réglementation,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Laurie DESBIEYS, née le 13 novembre 1986 à Arcachon (33), est agréée en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire de Salies-de-Béarn (64), du 8 au 21 février 2026, du 5 au 18 avril 2026, du 12 juillet au 22 août 2026 et du 18 au 31 octobre 2026.

Article 2 : Cet agrément n'est valable que pour l'établissement visé à l'article premier et dans les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2026

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-06-00002

Arrêté 06 février 2026 portant modification sur l'arrêté
du 28 septembre 2022 fixant la composition de la
commission de concertation de l'academie de
Poitiers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ du - 6 FEV. 2026

portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé)

70706 annuel
Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-10, L.442-11, et R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) ;

Considérant la demande exprimée par le recteur de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) demeure sans changement.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est prolongé jusqu'au 13 mars 2026.

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 6 FEV. 2026

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine - 4 b esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/2